

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE A LA PREPARATION DU DECONFINEMENT

AVRIL 2020

CULTURE



FICHE N°1 - CULTURE



Le tissu associatif et les événements, les établissements et institutions culturels notamment en régie ont été largement impactés par la crise du Covid-19. Les représentants des grandes Villes, grandes agglomérations et métropoles expriment depuis le début du confinement les difficultés qui sont celles des équipements culturels en régie mais surtout des associations culturelles locales, liées aux pertes de recettes qu'engendrent le report voire l'annulation d'événements, essentielles à leur fonctionnement.

L'enjeu réside dans le soutien aux structures culturelles conventionnées ou simplement subventionnées, fortement impactées par l'arrêt des recettes propres, auxquelles nos collectivités ne pourront pas apporter un soutien supplémentaire suffisant pour compenser leurs pertes. Il s'agit là d'éviter des dépôts de bilan, des licenciements et des pertes sèches d'emploi, et donc de voir disparaître des ressources culturelles essentielles à la diversité des expressions et des ressources culturelles dans nos territoires. Les artistes et techniciens du spectacle constituent en effet des ressources essentielles à la vie culturelle des territoires.

L'Art et la Culture sont de précieux vecteurs de sociabilisation et constituent des espaces d'épanouissement individuel et de citoyenneté qui seront particulièrement précieux ces prochains mois. Dans la perspective du déconfinement, un intérêt particulier doit être accordé au monde associatif culturel dans son ensemble, au risque de déliter le lien social et notamment le bénévolat.

La culture doit donc bénéficier d'un soutien appuyé et massif pour pallier à une fragilisation durable de son écosystème : c'est le sens de cette contribution, exprimant les observations et les propositions des élus locaux et techniciens.

Constats

Les grandes Villes et métropoles concentrent une grande part de l'activité culturelle, à laquelle elles participent très activement en gérant des équipements et en organisant des événements en direct, mais aussi par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux, etc., à des structures artistiques et culturelles. Ce rôle primordial des collectivités locales dans le champ culturel se vérifie dans ce contexte de crise sanitaire à plusieurs titres :

- Maintien des subventions, ou des contrats, quand bien même sur « service non fait » ;
- Gel des loyers des associations culturelles occupant des locaux de la collectivité ;
- Report voire annulation de la redevance sur occupation du domaine public ;
- Mise en place de plans de soutien visant les entreprises et les associations.

En outre, la période laisse libre court à la réflexion pour adapter l'offre culturelle en période de confinement (mise en place d'applications, usage massif du numérique) et en sortie de confinement, afin de permettre l'accès aux établissements culturels (en mode « dégradé »), sous couvert de conditions sanitaires précises.

Interrogations en suspens

- Pour soutenir les associations les plus en difficulté, un vide juridique demeure sur le versement des subventions « sans service fait », notamment celles soumises à une action déterminée. Il pourrait être précisé, par voie réglementaire idéalement, que pour les subventions soumises à une action déterminée, l'ordonnateur, s'il le souhaite et si les crédits sont suffisants, puisse cependant verser une subvention d'un montant équivalent aux dépenses déjà engagées par l'association. Gageons que cette demande s'inscrit pleinement d'une part dans la logique prévue par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics allégeant les contrôles des comptables et d'autre part dans le soutien au tissu économique et associatif. Une attention particulière est attendue pour les intermittents année 0 qui ne disposent pas encore de leur statut et ne rentrent dans aucune case d'aide.
- Une demande de précision générale sur la date de reprise potentielle des activités culturelles demeure
 - o à la fois pour les manifestations culturelles ayant lieu après le 15 juillet qui ne savent pas si elles pourront se tenir et sollicitent dès maintenant les pouvoirs publics pour favoriser une annulation générale ;

- o sur l'identification des structures culturelles (qu'elles soient en régie publique, associative ou commerciale) qui pourront rouvrir à partir du 11 mai : quid des bibliothèques, conservatoires, librairies, cinémas, dont les indépendants, etc.
- Plusieurs structures et organismes culturels regrettent le manque de lisibilité et d'adaptabilité des dispositifs d'aides de l'Etat. Elles sont en attente de clarifications, portant notamment sur l'éligibilité des structures (EPCC, EPIC...) au dispositif de chômage partiel.

Propositions

- Disposer d'une doctrine claire et détaillée de la part de l'Etat concernant le calendrier et les conditions sanitaires de réouverture des différents établissements culturels (médiathèques, musées, opéras, théâtres, SMAC, centres d'art, cinémas, conservatoire, librairie, archives...), mais aussi d'organisation d'événements culturels.
 - o Des contraintes sanitaires claires et spécifiques doivent être fixées pour chaque filière, afin d'établir des plans de reprise d'activité plus précis et stables ;
 - o Cette doctrine de réouverture des lieux culturels doit poser des règles générales applicables sur tout le territoire national, en permettant des adaptations territoriales s'agissant de leurs modalités concrètes de mise en œuvre ;
 - o Privilégier la notion de densité de public en un lieu, plutôt que la notion de jauge. Faciliter l'accès aux équipements pour lesquels le contrôle de densité est aisé (musées, centres d'art...).
- Accepter le principe d'une reprise très progressive des activités des établissements pouvant s'étaler sur plusieurs semaines et l'accompagner d'un renfort de communication auprès des publics.
- Envisager, lorsque les équipements ne peuvent être rouverts au public,
 - o une mise à disposition de leurs espaces de travail pour que des équipes artistiques puissent reprendre les répétitions et les créations ;
 - o des adaptations de l'offre des équipements culturels des collectivités en proposant de nouvelles formules de fonctionnement (click and collect dans les médiathèques, cours à distance pour les établissements d'enseignement artistique...). Une logique qui prévaut également pour les points de vente, à l'instar des librairies (commande en ligne, jour de récupération, livraison à domicile...);
- Motiver la mise en place d'une gouvernance partenariale locale de la culture, associant l'Etat et les collectivités, matérialisée par la mise en place des Conseils des territoires pour la Culture (CTC) à l'échelon local, afin de donner de la lisibilité et de l'efficacité aux financements dédiés à la culture pendant et après la crise (dossier unique de subvention post-crise abondé dans une logique interterritoriale, attribution

d'aides de fonds de soutien par décision conjointe des partenaires publics, etc.). Ces gouvernances locales sont appelées à se structurer sur le long terme, en lien avec d'autres acteurs territoriaux (ANCT, représentants du monde économique...);

- Convenir de la mise en place d'expérimentations pour favoriser le lien social et l'animation dans les quartiers prioritaires/politiques de la ville pour lesquels le confinement est plus difficile que les autres ;
- Dès que possible, relancer l'emploi artistique et technique dans les établissements culturels ou à travers des événements adaptés au contexte. Par ailleurs, l'Etat doit être particulièrement investi pour soutenir les professionnels directement touchés par l'arrêt brutal des événements culturels en s'assurant de la continuité de leurs parcours professionnels ;
- Ouvrir dès à présent une réflexion sur de nouvelles manières de (re)penser la culture, et d'envisager les politiques culturelles de demain.



22 rue Joubert 75009 Paris
+33(0)1 44 39 34 56
franceurbaine@franceurbaine.org

www.franceurbaine.org